



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2021  
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT  
Secrétaire de séance Bruno PICHAT

L'An deux mille vingt et un et le vingt deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de M. Éric BEAUFORT, Maire.

## Membres présents :

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Alain GONARD, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT

## Membre absent excusé :

Madame Annie BERLAND qui donne pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN  
Madame Roselyne BURON qui donne pouvoir à Christine CASTEUR  
Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD  
Monsieur Philippe DORKEL qui donne pouvoir à Monsieur Michel COLLET  
Monsieur Bernard GUERS qui donne pouvoir à Madame Marie DOMINGUEZ

## Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : M. Bruno PICHAT

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

M. Bruno PICHAT s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020**

M. le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

*Commentaires et observations : vote unanime*

## **2. Délégations consenties au Maire**

### *- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section A sous le n° 942 sis Chemin des Chaudannes - Chemin de la ruelle roman Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 108 sis 54 Rue de la Gare.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1690 sis 579 Avenue Charles de Gaulle.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n° 644 sis 144 Rue des Terreaux.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 692 sis Lotissement Les Loggias du Colombier.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 1069-1071 sis 552 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 2127-2130 sis 682 Avenue Charles de Gaulle.
- Terrains, section A sous les n° 1747-1752-1758 sis « Au Raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1763-1768 sis « Au Raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1746-1751-1757-1771 sis « Au Raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1728-1782 sis « Au Raffour ».
- Terrain, section B sous le n° 169 sis Rue du Pollet.
- Terrains, section A sous les n° 1748-1753-1759 sis « Au Raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 890-903 sis 458 Rue de la Gare.
- Terrains, quartier 223, section ZB sous les n° 176-178 sis Chemin des Coquines.
- Terrains, section B sous les n° 1794-1795 sis Chemin Saint Sulpice

*L'exécutif municipal a pris acte des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des décisions afférentes.*

- Décision n°012/2020 – PATRIMOINE - Convention d'occupation – M. DUBREUIL Damien et Madame PONSARD Audrey – Logement 161, Grande Rue

**Accepte** de signer la convention d'occupation au profit de M. DUBREUIL Damien David et M<sup>me</sup> PONSARD Audrey pour le logement de 106 m<sup>2</sup> constitué d'un pavillon et d'un terrain de 1 200 m<sup>2</sup> à Villieu Loyes Mollon,

**Fixe** le montant de la redevance à 850 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

M. BOZZACO COLONA a souhaité indiquer que le poêle a été installé le 18 janvier 2021, il conviendra de le décaler car il est positionné trop près du mur, malgré la pose de la plaque anti-feu.

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°012/2020.*

- Décision n°013/2020 – MARCHE PUBLIC DE SERVICE - Souscription des contrats d'assurance pour les 4 lots - Choix des attributaires

**Attribue** les marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurance de Villieu-Loyes-Mollon pour :

- Le Lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec formule de base avec franchise à SMACL (79), pour un montant de 0,50 € HT le M<sup>2</sup> soit 7 373,64 € TTC,

- Le Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes avec formule de base – responsabilité civile avec franchise relative de 1 000 €, pour les dommages matériels et immatériels, prestation supplémentaire 1 – protection juridique au cabinet Assurance PILLIOT représentant de la compagnie VHV ALLGEMAIN VERLICHERUM (62), pour un montant total de 14 955,78 € TTC (10 437,11 € TTC pour la formule de base + 4 518,67 € TTC pour la protection juridique),
- Le Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes avec formule de base et prestation supplémentaire éventuelle 1 – Auto-collaborateur au cabinet Assurance PILLIOT représentant de la compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE (62), pour un montant de 5 300,18 € TTC (4 900,18 € TTC pour la formule de base + 400 € TTC pour l’auto-collaborateur),
- Le Lot n°4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à SMACL (79), pour un montant de 1 648,08 € TTC,

M. le Maire a précisé qu’ARIMA a assisté la commune sur ce dossier.

*L’exécutif municipal a pris acte de la décision n°013/2020.*

- Décision n°014/2020 – Réalisation d’un contrat de prêt d’un montant total de 60 000 euros auprès de la caisse régionale du crédit agricole mutuel centre est - financement travaux optimisation énergie

**Contracte** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 60 000 € ayant pour objet le financement des travaux d’optimisation énergétique du Centre Innovance prévues et financées sur le budget annexe centre de rencontre et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

**Objet : FINANCEMENT d’Investissement**

**Montant du capital emprunté : 60 000 €**

**Durée d’amortissement : 120 mois soit 10 ans**

**Taux d’intérêt : Fixe - 0,31%**

**Profil d’amortissement : échéances dégressives**

**Frais de dossier : 100 €**

**Versement des fonds : dans les six mois à compter de la signature du contrat de prêt**

**Périodicité retenue : Trimestrielle – Base de calcul 30/360**

**Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d’une indemnité (2 mois d’intérêt assortis d’une indemnité actuarielle)**

*L’exécutif municipal a pris acte de la décision n°014/2020.*

### **3. Délibération 01\_10\_2020 – FINANCES - Prolongation de la tarification complémentaire pour la réalisation d’une prestation de désinfection dans le cadre de la pandémie de COVID-19 – Salles communales mises à disposition gratuitement aux associations et aux syndicats lors d’assemblées générales**

M. le Maire a proposé que les salles soient louées aux associations et aux syndicats pour leur assemblée générale avec les tarifs ci-dessous, tarifs correspondants au coût de la désinfection des salles dans le contexte sanitaire de la COVID-19 :

## Location de salles aux associations et syndicats assemblée générale (TTC)

Salle	Tarif à la journée
Salle au-dessus de la crèche 51 m <sup>2</sup>	25 €
Salle au-dessus de la crèche 94 m <sup>2</sup>	50 €
Annexe de Loyes	25 €
Maison Pour Tous	25 €
Club des jeunes	25 €
Centre de rencontre	150 €
Auditorium	50 €
Salle derrière l'auditorium	10 €
Salle polyvalente	100 €
Salle de la cure AEP	25 €

Tarifs valables durant l'ensemble de la durée de la crise sanitaire.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### 4. Délibération 02\_01\_2021 – FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Annexe Commerce 2021

M. le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget annexe Commerces 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

CHAPITRES	BP 2020 + DM 2020	25%
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	549 000,00 €	137 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>554 000,00 €</b>	<b>138 500,00 €</b>

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 5. Délibération 03\_01\_2021 – FINANCES - Extension du réseau ENEDIS pour le permis de construire de M. et M<sup>me</sup> Jean-Marc et Brigitte TARPIN – Convention de participation

M. le Maire a informé l'Assemblée que, par permis de construire N°00145020A0037, M. et M<sup>me</sup> Jean-Marc et Brigitte TARPIN ont sollicité une autorisation afin de construire une maison Chemin des Coquines.

Interrogé, les service d'ENEDIS ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter cette construction.

Le coût sollicité s'élevant à 4 283,28 € TTC, M. le Maire a demandé à M. et M<sup>me</sup> Jean-Marc et Brigitte TARPIN, comme le permet l'alinéa 4 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, de rembourser ce coût à la commune, ces travaux relevant des extensions limitées du réseau puisqu'inférieur à 100 mètres.

M et M<sup>me</sup> Jean-Marc et Brigitte TARPIN ayant donné leur accord par un courrier reçu en Mairie le 28 décembre 2020, M. le Maire a proposé la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés et s'élevant à 4 283,28 € TTC. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de M et M<sup>me</sup> Jean-Marc et Brigitte TARPIN.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 6. Délibération 04\_01\_2021 – Fixation du taux de promotion des agents communaux – Exercice 2021

M. le Maire a rappelé qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0% et 100%.

M. le Maire a précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. M. le Maire a précisé le nom des agents concernés.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée de fixer le taux pour chaque grade à 100%.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %	Agents concernés
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Sandrine SANCHEZ Nathalie SEILLER
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Alexandre BIDAL
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Xavier BENSSOUSSEN

*Ont voté pour : 27*  
*Ont voté contre : 0*  
*Se sont abstenus : 0*

## **7. Délibération 05\_01\_2021 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

M. le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

En effet, le futur départ à la retraite de l'agent en charge de la bibliothèque et l'évolution des besoins de la collectivité nécessite le recrutement d'un agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication.

Il est donc nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C du cadre des emplois des adjoints du patrimoine territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Maire a proposé aux conseillers d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

### Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
<b>Emplois permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/ RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	5	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/comm unication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
<b>Police Municipale</b>						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	

<b>Social</b>						
	Agent des écoles maternelles	4	4	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C4
<b>Culturelle</b>						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	0	Adjoint du patrimoine	C	C4
<b>Technique</b>						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maîtrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	3	Adjoint technique	C	C5
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
<b>Animation</b>						
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>						
<b>Culturelle</b>						
20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
<b>Administrative</b>						
17h	Agent administratif polyvalent	1	0	Adjoint administratif	C	C4

<b>Animation</b>							
	<b>18h</b>	Agent d'animation du CCAS	1	0	Adjoint d'animation	C	C4
<b>Social</b>							
	<b>20h</b>	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C4
<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Poste pourvu</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Cat.</b>	<b>Groupe de fonction</b>	
<b>Emplois non permanents à temps complet</b>							
<b>Administrative</b>							
		Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	0	Adjoint administratif	C	
<b>Technique</b>							
		Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE-CEC/Emploi d'avenir	1	0	Adjoint Technique	C	
<b>Emplois non permanents à temps non complet</b>							
<b>Administrative</b>							
	<b>Vacataire</b>	Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	
	<b>Scolaire et Péri-scolaire</b>	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0			

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

## **8. Délibération 06\_01\_2021 – PATRIMOINE - Vente de la Cure à la société Ain Habitat – Projet de logements sociaux**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée la volonté maintes fois rappelée de procéder à la réalisation d'une opération de construction de logement sociaux sur le tènement de La Cure et du bâtiment Fraigne qui fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la suite de la délégation par la commune de son droit de préemption, ce bien étant actuellement en cours d'acquisition par la commune.

M. le Maire a rappelé que le tènement immobilier de La Cure est situé 212 rue de l'Eglise sur les parcelles cadastrées section A N°369 et A N°370. Il a proposé aux membres de l'Assemblée la cession de ce bâtiment appartenant à la Commune à Ain Habitat pour réaliser une opération de construction de logement sociaux.

M. le Maire a fait part de la proposition d'achat de la société coopérative de production HLM Ain Habitat, de l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles section A n°369 et 370, constituant le terrain d'assiette de la Cure et appartenant en propre à la commune de Villieu-Loyes-Mollon, sis 212 rue de l'Eglise, et sur la parcelle cadastrée section A N°368, constituant le terrain d'assiette du bâtiment Fraigne, faisant l'objet d'un portage foncier au profit de la commune par l'établissement public foncier de l'Ain (EPF01) et en cours d'acquisition par la commune, pour un montant de 200 000 € HT.

L'avis des Domaines en date du 16 juillet 2020 qui fait suite à la consultation du 18 février 2020 établit la valeur vénale de ce bien à 290 000 € HT (hors marge de négociation de 10%).

M. le Maire a souligné que la différence de prix compensera les éventuelles pénalités dues au manque de Logements Locatifs Sociaux sur le territoire communal.

M. le Maire a souligné l'intérêt important d'une telle vente pour permettre à la commune de répondre aux obligations de constitution de logements sociaux établies dans la loi Solidarité et Logement Urbain (SRU).

M. le Maire a donc proposé au conseil municipal la vente par la commune des parcelles cadastrées section A N°369 et 370, terrain d'assiette de La Cure, au prix proposé par la société coopérative de production HLM Ain Habitat, soit 160 000 €, hors frais.

M. le Maire a aussi indiqué que la société Ain Habitat pourrait déposer son PC dès la semaine du 25 janvier 2021. Il y aura trois logements au lieu de quatre en accession sociale.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **9. Délibération 07\_01\_2021 – PATRIMOINE - Vente du bâtiment Fraigne à la société Ain Habitat – Projet de logements sociaux**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée la volonté maintes fois rappelée de procéder à la réalisation d'une opération de construction de logement sociaux sur le tènement de La Cure et du bâtiment Fraigne qui fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la suite de la délégation par la commune de son droit de préemption, ce bien étant actuellement en cours d'acquisition par la commune.

A cet effet, de nombreux bailleurs sociaux ont été sollicités et reçus afin de définir le projet le plus adapté aux exigences communales. Deux bailleurs, la SEMCODA et Ain Habitat, ont proposés des projets correspondant aux attentes. À la suite du désistement de la SEMCODA, les tractations se sont poursuivies avec Ain Habitat afin de proposer un cadre global pour cette opération. Le meilleur parti pour la commune étant de procéder à l'aliénation au profit de Ain Habitat de ce bien.

M. le Maire a rappelé que ce ténement immobilier est situé 184 rue de l'Eglise sur la parcelle cadastrée section A N°368. Il propose aux membres de l'Assemblée la cession de ce bâtiment appartenant à la Commune à Ain Habitat pour réaliser une opération de construction de logement sociaux.

M. le Maire a fait part de la proposition d'achat de la société coopérative de production HLM Ain Habitat, de l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles section A n°369 et 370 ,constituant le terrain d'assiette de la Cure et appartenant en propre à la commune de Villieu-Loyes-Mollon, sis 212 rue de l'Eglise, et sur la parcelle cadastrée section A N°368, constituant le terrain d'assiette du bâtiment Fraigne, faisant l'objet d'un portage foncier au profit de la commune par l'établissement public foncier de l'Ain (EPF01) et en cours d'acquisition par la commune, pour un montant de 200 000 € HT.

Le montant de la cession envisagée étant inférieur à 180 000 € HT, l'avis des Domaines n'a pas à être sollicité.

M. le Maire a souligné l'intérêt important d'une telle vente pour permettre à la commune de répondre aux obligations de constitution de logements sociaux établies dans la loi Solidarité et Logement Urbain (SRU).

M. le Maire a donc proposé au Conseil Municipal la vente par la commune de la parcelle cadastrée section A N°368, terrain d'assiette du bâtiment Fraigne au prix proposé par la société coopérative de production HLM Ain Habitat, soit 40 000 €, hors frais.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **10. Délibération 08\_01\_2021 – PATRIMOINE - Achat d'un four à pain**

M. le Maire a présenté l'achat du four à pain appartenant à M. JACQUET pour la somme de 500,00 €.

La collectivité souhaitant conserver ce patrimoine vernaculaire pour l'installer à la salle polyvalente, M. le Maire a proposé d'accepter l'achat de ce four dont le coût sera imputé au compte 2135.

M. le Maire a précisé que ce projet pouvait faire l'objet d'un fonds de concours de la communauté de communes. Le four date de 1900, il mesure 2 m de diamètre et fait 70 cm de haut. M. BOZZACO COLONA a précisé que le devis de montage et démontage de la société FOUR ET PAINS D'AUTREFOIS s'élevait à 7 620 €.

Le four sera placé vers l'entrée de la salle polyvalente pour ne pas gêner les locations communales.

M<sup>me</sup> KRUCHTEN s'est interrogée sur le bois utilisé dans le four. M. BOZZACO a précisé que chacun amènerait son bois et la commune conserverait des coupes de bois. Il conviendra de travailler avec l'association des chasseurs et de transmettre le savoir-faire aux associations.

M<sup>mes</sup> KRUCHTEN et MARZOLLA se sont interrogées sur l'utilisation de ce four par an.

M. BOZZACO COLONA a précisé qu'une fois que le four est allumé, il reste chaud pendant 2 jours.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 11. Informations

### O COVID - 19

#### *Vaccinations plus de 75 ans*

Le site d'Ambérieu-en Bugey va ouvrir début février 2021. Le site [sante.fr](http://sante.fr) est indiqué sur Panneau Pocket et Facebook. Il existe plusieurs points d'entrée pour les rendez-vous : Sante.fr et MAIIA.

La dérogation pour le Conseil Municipal et les commissions est tolérée par la Préfecture car la majorité des membres du Conseil travaille. Toutefois, il est nécessaire que chaque conseiller conserve sur soi la convocation, et remplisse l'attestation idoine sur le téléphone.

### O Prochaines dates

- Conseils Municipaux : le mercredi 10 mars 2021 à 20h30 et le vendredi 09 avril 2021 à 20h30.
- Commission finances : le mardi 26 février 2021 à 20h00.

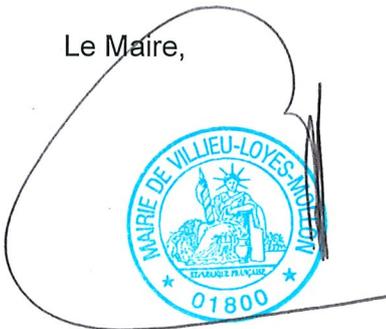
### O Tablette des élus

M. BRUNETTI a demandé un point de situation sur les tablettes à allouer aux élus. M. le Maire a indiqué que les tablettes doivent être chargée sur Windows 360 avec tous les outils comme TEAMS pour la visio. Les membres de l'Assemblée auront tous une adresse de courrier définie « @mairievlm.fr », en parallèle de leur boîte personnelle.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. J. A.', written in a cursive style.